

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

1^{er} OCTOBRE 2013

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly,
tenue à la mairie de Chambly, le mardi 1^{er} octobre 2013, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères
Lucette Robert et Denise Grégoire et messieurs les conseillers
Serge Gélinas, Normand Perrault, Luc Ricard, Jean Roy,
Richard Tetreault et Steeves Demers, formant quorum, sous la
présidence de monsieur le maire Denis Lavoie.

Sont également présentes madame Annie Nepton, directrice du
Service des finances et directrice générale par intérim, et madame
Nancy Poirier, greffière.

Période de questions : 20 h 05 à 20 h 30

RÉSOLUTION 2013-10-666 Adoption de l'ordre du jour de
l'assemblée ordinaire du 1^{er}
octobre 2013

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de
l'assemblée ordinaire du 1^{er} octobre 2013.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-667 Adoption des procès-verbaux du
3 et du 19 septembre 2013

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption des procès-verbaux du
3 et du 19 septembre 2013 tels qu'ils ont été soumis.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-668 Avis de motion pour l'adoption
d'un règlement modifiant le
règlement de zonage 93-02 afin
de permettre un commerce de
services de peinture sur
céramique au 1462, boulevard
Franquet en régulant la marge
arrière de l'habitation
multifamiliale au 2210-2216,

avenue Bourgogne et d'autoriser sur l'avenue Bourgogne la reconstruction de bâtiments résidentiels ou commerciaux comportant des logements à l'étage, sans perte de droits acquis

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement de zonage 93-02 afin de permettre un commerce de services de peinture sur céramique au 1462, boulevard Franquet en régulant la marge arrière de l'habitation multifamiliale au 2210-2216, avenue Bourgogne et d'autoriser sur l'avenue Bourgogne la reconstruction de bâtiments résidentiels ou commerciaux comportant des logements à l'étage, sans perte de droits acquis. La dispense de lecture est demandée.

Consultation publique concernant le règlement 93-02-224A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre à la Banque Royale du Canada au 3701, boulevard Fréchette, l'installation d'une deuxième enseigne sur le mur du boulevard Fréchette, au commerce situé au 3400, boulevard Fréchette, l'installation d'une deuxième enseigne sur le mur droit du bâtiment, à Place Chambly, l'installation d'auvents plats sur mur identifiant les différents commerces du centre d'achats et des enseignes perpendiculaires sur le mur du boulevard Fréchette ainsi que modifier le règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser des matériaux supplémentaires pour la structure d'une enseigne sur socle dans la zone commerciale du boulevard Anne-Le Seigneur, 10CA-11

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-224A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre à la Banque Royale du Canada au 3701, boulevard Fréchette, l'installation d'une deuxième enseigne sur le mur du boulevard Fréchette, au commerce au 3400, boulevard Fréchette, l'installation d'une deuxième enseigne sur le mur droit du bâtiment, à Place Chambly, l'installation d'auvents plats sur mur identifiant les différents commerces du centre d'achats et des enseignes perpendiculaires sur le mur du boulevard Fréchette ainsi que modifier le règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser des matériaux supplémentaires pour la structure d'une enseigne sur socle dans la zone commerciale du boulevard Anne-Le Seigneur, 10CA-11.

Aucune personne présente n'a émis d'avis ou de commentaire sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2013-10-669

Adoption du finale du règlement 93-02-224A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre à la Banque Royale du Canada au 3701, boulevard Fréchette, l'installation d'une deuxième enseigne sur le mur du boulevard Fréchette, au commerce au 3400, boulevard Fréchette, l'installation d'une deuxième enseigne sur le mur

droit du bâtiment, à Place Chambly, l'installation d'auvents plats sur mur identifiant les différents commerces du centre d'achats et des enseignes perpendiculaires sur le mur du boulevard Fréchette ainsi que modifier le règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser des matériaux supplémentaires pour la structure d'une enseigne sur socle dans la zone commerciale du boulevard Anne-Le Seigneur, 10CA-11

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption finale du règlement 93-02-224A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre à la Banque Royale du Canada, au 3701, boulevard Fréchette, l'installation d'une deuxième enseigne sur le mur du boulevard Fréchette, au commerce situé au 3400, boulevard Fréchette, l'installation d'une deuxième enseigne sur le mur droit du bâtiment, à Place Chambly, l'installation d'auvents plats sur mur identifiant les différents commerces du centre d'achats et des enseignes perpendiculaires sur le mur du boulevard Fréchette ainsi que modifier le règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser des matériaux supplémentaires pour la structure d'une enseigne sur socle dans la zone commerciale du boulevard Anne-Le Seigneur, 10CA-11.

Adoptée.

RÉSOLUTION 2013-10-670

Adoption du règlement 2013-1274 modifiant le règlement 2009-1150 sur le régime de retraite des employés réguliers de la Ville de Chambly pour insérer des amendements

ATTENDU QUE des modifications et mises à jour doivent être apportées au texte du régime de retraite mentionné en titre;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent amendement a été régulièrement donné à la séance extraordinaire du 19 septembre 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2013-1274 modifiant le règlement 2009-1150 sur le régime de retraite des employés réguliers de la Ville de Chambly pour insérer des amendements.

Adoptée.

RÉSOLUTION 2013-10-671

Fin de la période d'essai pour
Madame Valérie Dubois,
conseillère à l'environnement -
service technique

ATTENDU QUE la nomination de madame Valérie Dubois à la fonction de conseillère à l'environnement pour le Service technique en date du 3 avril 2013, était assujettie à une période d'essai de 6 mois;

ATTENDU QUE Madame Dubois s'est acquittée de ses mandats à la satisfaction de son supérieur immédiat;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service technique à l'effet de confirmer madame Dubois à ses fonctions de conseillère en environnement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de Madame Valérie Dubois et confirme son statut d'employée régulier.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-672

Ratification d'embauches et de
fins d'emplois

ATTENDU QUE le *Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

ATTENDU QUE le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

- 1- Embauche pour la banque de personnel surnuméraires cols blancs de Monsieur Alexandre Carle, assigné à la fonction de commis à la bibliothèque.

Que le Conseil raye de la banque des employés surnuméraires cols blancs, Mesdames Nicole Tardif-Adam et Réjeanne Létourneau, rétroactivement à leur dernier jour de travail.

Montant de la dépense : Selon assignations

Poste budgétaire :

- 2- Prolongation d'embauche de Madame Geneviève Tardif et de Monsieur Alexandre Hince à la fonction de superviseurs contractuels à raison d'une journée par semaine jusqu'au 30 septembre 2013.

Montant de la dépense : 1192.38\$

Poste budgétaire : 1-02-725-50-112

- 3- Embauche de Mesdames Anny Morin et Francine Dumont pour la banque de personnels surnuméraires – brigadier.

Montant de la dépense : selon assignations

Poste budgétaire :

- 4- Embauche des personnes ci-dessous, pour la banque d'employés de la catégorie personnel à la programmation pour l'équipe du Service des loisirs et de la culture :
Catherine Monet, Jérémy Huppé, Mélissa Angélischan.

Que le Conseil municipal raye de la liste de personnel à la programmation, Monsieur Nicolas Lescarbeau.

Montant de la dépense :

Poste budgétaire :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-673

Nomination d'une employée
régulière – groupe cols blancs

ATTENDU QUE suite à la démission d'une employée au poste de commis de bibliothèque régulier, l'équipe de travail est présentement incomplète;

ATTENDU QUE des entrevues ont eu lieu à cette fin. Le Comité de sélection composé de la responsable de la bibliothèque et de la conseillère du Service des ressources humaines, recommande l'embauche de la candidate suivante;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal entérine l'embauche à titre d'employée col blanc régulier en période d'essai, de Madame Marie-Soleil Cool-Cotte depuis le 19 septembre 2013.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Adoptée

ATTENDU QUE suite à un départ à la retraite et aux mouvements du personnel du Service des travaux publics, un poste était vacant soit pour la fonction de journalier;

ATTENDU QU'un employé surnuméraire déjà assigné au Service des travaux publics est intéressé par ce poste;

ATTENDU QUE cet employé répond aux attentes du Service et s'est acquitté de son mandat à la satisfaction des supérieurs immédiats;

ATTENDU la recommandation de la nomination du directeur du Service des travaux publics pour l'embauche de ce candidat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche à titre d'employé à l'essai à la fonction de journalier, Monsieur Marc Sivret, à compter du 23 septembre 2013.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés cols bleus. Il est assujéti à une période d'essai de 949 heures effectivement travaillées.

Adoptée

ATTENDU QUE dans le cadre des programmes académiques du cégep du Vieux-Montréal, les étudiants doivent effectuer un stage en milieu de travail de 20 jours;

ATTENDU la demande de l'étudiant Matthew Conway, à l'effet d'effectuer son stage à la Ville;

ATTENDU QU'il serait avantageux pour le Service de la planification et du développement du territoire d'accueillir ce stagiaire;

ATTENDU QUE ces stages ne comportent aucun frais autres que ceux prévus à la politique d'accueil de stagiaires, soit 50\$ par semaine à titre d'encouragement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil autorise le stage de la personne suivante :

générale par intérim;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal embauche Madame Marie-France Duhamel à la fonction de commis de bureau rétroactivement au 3 septembre 2013.

Madame Duhamel est embauchée à titre d'employée salariée à semaine réduite et considérée comme ayant complété sa période d'essai conformément à la convention collective des cols blancs.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus pour ce groupe.

Poste budgétaire : 1-02-132-00-111

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-678

Renouvellement du contrat de l'assurance collective des employés de la Ville

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurance collective avec la compagnie SSQ Groupe financier vient à échéance le 1^{er} octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des conditions de renouvellement du contrat et du marché des assurances la firme conseil au dossier, Normandin Beaudry, a émis sa recommandation à l'effet de renouveler le contrat auprès de la compagnie SSQ Groupe financier;

CONSIDÉRANT que les groupes d'employés partie au contrat d'assurances collectives ont été informés et consultés et qu'ils acceptent la recommandation émise;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'assurances collectives regroupant les protections d'assurance vie, salaire, santé et dentaire à la compagnie SSQ à compter du 1^{er} octobre 2013 jusqu'au 30 septembre 2014.

La directrice du Service des ressources humaines est autorisée à signer le contrat à intervenir entre la Ville et SSQ Groupe financier.

Pour la durée du contrat, le conseil municipal s'engage à rembourser les prestations reçues au nom d'un employé lorsqu'elles sont également versées par la Commission de la Santé et de la Sécurité du travail dans le même dossier. La directrice du Service des ressources

humaines est autorisée à signer les formulaires à cet effet dans les dossiers requérant de tels engagements.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-679	Nomination de Madame Chantal Auclair à titre de greffière suppléante à la cour municipale de Chambly
------------------------	--

ATTENDU l'article 66 de la Loi sur les cours municipales qui autorise le Conseil de la municipalité responsable de l'administration du chef-lieu de la cour à nommer un greffier suppléant pour assister le juge, lors des audiences, lorsque le greffier est absent ou empêché d'agir;

ATTENDU la résolution 2010-02-72 désignant Madame Chantal Auclair à titre de perceptrice des amendes à la cour municipale de Chambly pour agir lorsque la perceptrice est absente ou dans l'impossibilité d'agir;

ATTENDU QUE la perceptrice des amendes a pour tâche d'agir à la cour municipale à titre de greffière-audicière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal nomme Madame Chantal Auclair à titre de greffière suppléante à la cour municipale de Chambly.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-680	Fin d'une période de probation au Service de sécurité incendie pour le pompier Alex Poudrier
------------------------	--

ATTENDU QUE le pompier Alex Poudrier a complété sa période de probation de 220 heures travaillées;

ATTENDU QUE le directeur adjoint aux opérations du Service de sécurité incendie a procédé à son évaluation et recommande sa candidature à l'effet de confirmer son statut;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période de probation de Monsieur Alex Poudrier et le confirme à la fonction de pompier à temps partiel.

Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective des employés pompiers.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-681 Suspension de l'employé #1286

ATTENDU le rapport présenté par le directeur général concernant des faits reprochés à l'employé portant le numéro de dossier 1286;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale par intérim;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la recommandation de la directrice générale par intérim et suspend sans solde l'employé portant le numéro 1286 pour une semaine à une date à déterminer par le directeur du service.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

Modification de la Politique de la municipalité relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre à temps plein

Le point 5.12 concernant la modification de la Politique de la municipalité relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre à temps plein est retiré.

RÉSOLUTION 2013-10-682 Autorisation d'un congé sans solde pour Monsieur Jacques Robert au Service de sécurité incendie

ATTENDU la demande de Monsieur Jacques Robert, pompier au Service de sécurité incendie, à l'effet de se prévaloir d'un congé sans solde pour la période du 2 octobre 2013 au 31 juillet 2014;

ATTENDU QUE cette demande est appuyée par le directeur du Service de sécurité incendie, Monsieur Stéphane Dumberry;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Jacques Robert, pompier au Service de sécurité incendie, à un congé sans solde du 2 octobre 2013 au 31 juillet 2014.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses pré-autorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 4 septembre au 1^{er} octobre 2013

Pour les activités de fonctionnement, le total des chèques portant les numéros 78 505 à 78 631 inclusivement s'élève à 3 037 039,70 \$. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 1 106,15 \$.

Pour les activités d'investissement, le total des chèques portant les numéros 4954 à 4979 inclusivement s'élève à 2 502 220,59 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 464 756,77 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 248 485,40 \$ et les versements sont payés directement par internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2013-410

RÉSOLUTION 2013-10-683	Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 1 ^{er} octobre 2013
------------------------	--

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 1^{er} octobre 2013 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 784 584,79 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 78 632 à 78 859 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2013-411

Adoptée

Dépôt par la directrice générale par intérim de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2013

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, la directrice générale par intérim dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2013.

Dépôt du rapport de la directrice générale par intérim sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

La directrice générale par intérim, Madame Annie Nepton, dépose, à la présente assemblée, le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 30 septembre 2013.

RÉSOLUTION 2013-10-684	Paiement des honoraires de Dufresne Hébert Comeau Avocats, d'une somme de 873,23 \$ pour le dossier de Bennett Fleet Inc. et de Cayer Ouellette et Associés Avocats d'une somme de 10 617,63 \$ pour le dossier de Construction Opron Inc.
------------------------	--

ATTENDU QUE les firmes Dufresne Hébert Comeau Avocats et Cayer Ouellette & Associés Avocats, représentent la Ville dans différents dossiers;

ATTENDU la facture 99960 de Dufresne Hébert Comeau Avocats dans le dossier Bennett Fleet Inc. et la facture 13294 de Cayer Ouellette & Associés Avocats, dans le dossier Opron Construction Inc.;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à payer les factures 99960 et 13294, totalisant une somme de 11 490,86 \$, pour services rendus dans différents dossiers.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-411
Certificat de la trésorière : 2013-423

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-685	Autorisation de transfert budgétaire d'une somme de 4100 \$ pour les avis publics
------------------------	---

ATTENDU QUE le coût total des avis publics en 2013 a dépassé les sommes prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les transferts budgétaires de la réserve administrative de la somme de 4100 \$ du poste 1-02-41-00-995 au poste 1-02-141-00-340, frais pour avis publics.

Poste budgétaire : 1-02-141-00-340
Certificat de la trésorière : 2013-421

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-686 Autorisation de transfert
budgétaire d'une somme de
5 000 \$ pour le paiement de la
franchise d'assurances à la firme
GUS, Les Deux Rives, en regard
du sinistre au 56, rue Martel

ATTENDU QUE le Service des travaux publics en accord avec
l'assureur a retenu les services de la firme GUS, Les Deux Rives, pour
les réparations à faire suite au sinistre survenu au 56, rue Martel;

ATTENDU QU'il y a lieu de remettre le montant de la franchise
d'assurance de 5000 \$ à ladite firme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de 5000 \$ représentant
la franchise de l'assureur à la firme GUS, Les Deux Rives.

QUE le Conseil municipal autorise le transfert de la réserve conseil-
assurances, poste budgétaire 1-02-111-00-995 au poste budgétaire 1-
02-719-00-523.

Poste budgétaire : 1-02-719-00-523
Certificat de la trésorière : 2013-422

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-687 Continuité du projet de fibre
optique intersites (phases I et II)

ATTENDU QUE le projet de fibre optique intersites (phases II et III)
inscrit au plan triennal des dépenses en immobilisation 2013 sous le
numéro 10-IF-01 prévoyait une enveloppe totale de 195 000 \$;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2013-03-122, une somme de
132 000 \$ fut autorisée et engagée;

ATTENDU QUE la somme résiduelle de 63 000 \$ est nécessaire pour
la continuité de ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la continuité du projet de fibre
optique intersites (phases II et III) tel qu'inscrit au plan triennal des

dépenses en immobilisation 2013 sous le numéro 10-IF-01 pour une somme de 63 000 \$.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix (10) ans, conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 22-130-00-726

Certificat de la trésorière : 2013-418

Remarque : PTI 2013 – Projets capitalisables (10-IF-01) – Fonds de roulement

Code de projet : AEQ245

Adoptée

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure au 1634, avenue Bourgogne visant à permettre l'installation d'une enseigne sur poteau à une distance de 20 centimètres de la ligne latérale alors que les articles 8.15.6.7a) 4 et 8.15.6.7d) du règlement de zonage de la Ville de Chambly l'interdisent.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure au 1634, avenue Bourgogne visant à permettre l'installation d'une enseigne sur poteau à une distance de 20 centimètres de la ligne latérale alors que les articles 8.15.6.7a) 4 et 8.15.6.7d) du règlement de zonage de la Ville de Chambly l'interdisent.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2013-10-688

Demande de dérogation mineure au 1634, avenue Bourgogne visant à permettre l'installation d'une enseigne sur poteau à une distance de 20 centimètres de la ligne latérale alors que les articles 8.15.6.7a) 4 et 8.15.6.7d) du règlement de zonage de la Ville de Chambly l'interdisent

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au 1634, avenue Bourgogne visant à permettre l'installation d'une enseigne sur poteau à une distance de 20 centimètres de la ligne latérale alors que les articles 8.15.6.7a) 4 et 8.15.6.7d) du règlement de zonage de la Ville de Chambly l'interdisent;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure au 1634, avenue Bourgogne visant à permettre l'installation d'une enseigne sur poteau à une distance de 20 centimètres de la ligne

latérale alors que les articles 8.15.6.7a) 4 et 8.15.6.7d) du règlement de zonage de la Ville de Chambly l'interdisent.

Adoptée

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre l'ajout d'un second étage au bâtiment sis au 1776, avenue Fonrouge rehaussant ainsi la hauteur du bâtiment de 3 mètres alors que l'article 7.23.53 du règlement de zonage de la Ville de Chambly ne permet qu'une augmentation de 1,5 mètre.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre l'ajout d'un second étage au bâtiment sis au 1776, avenue Fonrouge rehaussant ainsi la hauteur du bâtiment de 3 mètres alors que l'article 7.23.53 du règlement de zonage de la Ville de Chambly ne permet qu'une augmentation de 1,5 mètre.

Une personne s'exprime sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2013-10-689	Demande de dérogation mineure visant à permettre l'ajout d'un second étage au bâtiment sis au 1776, avenue Fonrouge rehaussant ainsi la hauteur du bâtiment de 3 mètres alors que l'article 7.23.53 du règlement de zonage de la Ville de Chambly ne permet qu'une augmentation de 1,5 mètre
------------------------	--

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre l'ajout d'un second étage au bâtiment sis au 1776, avenue Fonrouge rehaussant ainsi la hauteur du bâtiment de 3 mètres alors que l'article 7.23.53 du règlement de zonage de la Ville de Chambly ne permet qu'une augmentation de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE les requérants ne subissent pas de préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande pourrait causer un préjudice aux propriétaires voisins;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre l'ajout d'un second étage au bâtiment sis au 1776, avenue Fonrouge rehaussant ainsi la hauteur du bâtiment de 3 mètres alors que l'article 7.23.53 du règlement de zonage de la Ville de Chambly ne permet qu'une augmentation de 1,5 mètre, en y retirant les deux éléments suivants :

« CONSIDÉRANT QUE les requérants ne subissent pas de préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande pourrait causer un préjudice aux propriétaires voisins; »

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché dans la cour arrière du bâtiment sis au 1605, rue Charles-Durocher alors que l'article 7.5.1d) du règlement de zonage de la Ville de Chambly ne permet pas d'avoir un garage détaché sur une propriété où l'on retrouve déjà un garage privé.

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché dans la cour arrière du bâtiment sis au 1605, rue Charles-Durocher alors que l'article 7.5.1d) du règlement de zonage de la Ville de Chambly ne permet pas d'avoir un garage détaché sur une propriété où l'on retrouve déjà un garage privé.

Une personne s'exprime sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2013-10-690	Demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché dans la cour arrière du bâtiment sis au 1605, rue Charles-Durocher alors que l'article 7.5.1d) du règlement de zonage de la Ville de Chambly ne permet pas d'avoir un garage détaché sur une propriété où l'on retrouve déjà un garage privé
------------------------	---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché dans la cour arrière du bâtiment sis au 1605, rue Charles-Durocher alors que l'article 7.5.1d) du règlement de zonage de la Ville de Chambly ne permet pas d'avoir un garage détaché sur une propriété où l'on retrouve déjà un garage privé;

CONSIDÉRANT QUE les requérants ne subissent pas de préjudice sérieux;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande pourrait causer un préjudice aux propriétaires voisins;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un garage détaché dans la cour arrière du bâtiment sis au 1605, rue Charles-Durocher alors que l'article 7.5.1d) du règlement de zonage de la Ville de Chambly ne permet pas d'avoir un garage détaché sur une propriété où l'on retrouve déjà un garage privé.

RÉSOLUTION 2013-10-691	Projet de rénovation résidentielle au 34, rue Martel (PIIA)
------------------------	---

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée au 34, rue Martel est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour laquelle une valeur patrimoniale et une intégrité architecturale supérieure lui sont attribuées;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration constitue une composante architecturale importante d'un bâtiment, conséquemment, le projet de remplacement doit viser minimalement à maintenir l'intégrité architecturale du bâtiment ou à l'accroître;

CONSIDÉRANT QU'à l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme du 26 août 2013, une recommandation défavorable a été émise à l'égard d'un premier projet de remplacement des fenêtres à guillotine par des fenêtres à battants ou à auvents sur l'ensemble du bâtiment, ne respectant pas les objectifs et les critères du règlement 93-05 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les ouvertures actuelles du bâtiment principal sont en bois, de différentes typologies, fixe, à battants ou à guillotine à carreaux de couleur brune (sang de bœuf) comportant un encadrement en planches de bois, de couleur brune (sang de bœuf), d'une largeur similaire à la planche de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres de remplacement sont fixes ou à manivelle, en PVC, à carrelage intercalaire comportant un encadrement en aluminium blanc, les dimensions des ouvertures étant conservées telles quelles;

CONSIDÉRANT QUE les deux habitations au 22-24 et 34, rue Martel érigées vers 1820 et 1859, forment un ensemble patrimonial dont il importe de préserver les caractéristiques architecturales de volumétrie, de matériaux et de couleurs uniforme aux deux habitations;

CONSIDÉRANT QUE les deux maisons aux 22-24 et 34, rue Martel ont des fenêtres et des planches d'encadrement de couleur brune (sang de bœuf);

CONSIDÉRANT QUE la deuxième proposition de remplacement de la fenestration respecte les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale, à l'exception de la couleur qui doit s'harmoniser à celle du bâtiment voisin, soit brune (sang de bœuf) et de la planche d'encadrement des ouvertures qui doit être en bois ou composite de bois de couleur brune (sang de bœuf);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise le projet de remplacement des fenêtres de l'habitation au 34, rue Martel tel que la proposition soumise par le propriétaire à l'exception des planches d'encadrement des ouvertures qui doivent être en bois ou en composite de bois de

couleur brune (sang de bœuf) telle que l'existante et la couleur des nouvelles fenêtres et le carrelage intercalaire qui doit être de la même que l'existante, brune (sang de bœuf).

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-692

Projet de transformation
résidentielle au 37, rue Saint-
Pierre (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée au 37, rue Saint-Pierre est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour laquelle un intérêt patrimonial moyen lui est attribué;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une véranda sur le mur arrière est proposée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de transformation rencontre les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones patrimoniales et villageoises;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le projet de construction d'une véranda au 37, rue Saint-Pierre tel que soumis aux plans d'architecture déposés par le propriétaire. Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-693

Projet de rénovation résidentielle
au 22-24, rue Martel (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE le 22-24, rue Martel est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation bifamiliale fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel un intérêt patrimonial supérieur lui est attribué;

CONSIDÉRANT la proposition d'exécuter un avant-toit, au-dessus de la porte d'entrée de l'élévation latérale droite, de 1,5 m sur 1,5 m, comportant une toiture d'un seul versant et revêtement en bardeau d'asphalte de couleur similaire à la toiture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'avant-toit fait suite au démantèlement de la marquise, au début du mois de septembre 2013, qui unissait les 22-24, Martel au 34, rue Martel et qui servait d'abri à la porte latérale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones patrimoniales et villageoises;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le projet d'avant-toit sur l'élévation latérale de l'habitation bifamiliale, au 22-24, rue Martel, tel que soumis au plan préparé par les propriétaires. Le projet doit être conforme aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-694

Projet de construction pour
habitation familiale au 10-10A,
rue Saint-Georges (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 241 936, adjacent à la rue Saint-Georges, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'à son assemblée du 22 juillet 2013, le Comité consultatif d'urbanisme, a soumis un avis favorable à un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée comportant un garage attaché, toutefois, les requérants n'ont pas donné suite à leur projet;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée est déposé pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux usages et marges prescrites à la grille des usages et normes applicable à la zone 8RD-27;

CONSIDÉRANT QUE le contexte bâti, à proximité de cet emplacement, regroupe de petites maisons vernaculaires d'un étage et demi, implantées à proximité de la voie publique, représentatives du Vieux-Chambly;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation bifamiliale proposée adopte une volumétrie similaire aux habitations unifamiliales isolées voisines et s'inspire des caractéristiques de l'architecture traditionnelle de la rue Saint-Georges;

CONSIDÉRANT QUE ce projet comporte des éléments favorisant la qualité d'intégration de cette nouvelle construction au milieu ancien, en proposant une implantation de bâtiment respectant l'alignement des constructions voisines, en aménageant les quatre (4) cases de stationnement dans la cour arrière et en conservant la haie de thuya le long de la ligne d'emprise de la rue Saint-Georges;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée respecte les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux autres zones résidentielles des vieux quartiers;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le projet de construction d'une habitation bifamiliale isolée sur le lot 5 241 936 de la rue Saint-Georges tel que soumis au plan d'implantation préparé par Yves Madore, arpenteur-géomètre, daté du 10 septembre 2013 sous sa minute : 46207 et aux plans d'architecture, préparés par DSJ constructions Inc. datés du 11 septembre 2013. Un jeu de 15 cm est admis sur chacune des marges. Le projet de construction doit être conforme aux autres dispositions des règlements municipaux.

M. le conseiller Normand Perrault demande le vote.

Mme la conseillère Denise Grégoire demande le retrait du point 7.10. Personne ne se prononce sur la proposition de Mme la conseillère Denise Grégoire.

Sur la proposition originale :

Pour

Serge Gélinas
Luc Ricard
Lucette Robert
Jean Roy
Richard Tetreault

Contre

Steeves Demers
Denise Grégoire
Normand Perrault

Adoption sur division.

RÉSOLUTION 2013-10-695

Retrait des procédures pour l'imposition d'une réserve à des fins de voie publique pour desservir le secteur 3B, limitrophe à la zone commerciale à l'intersection Fréchette/Brassard

ATTENDU QUE la Ville désirait étudier la possibilité d'implanter une voie publique pour accéder au secteur 3B, limitrophe à la zone commerciale à l'intersection des boulevards Brassard et Fréchette;

ATTENDU QUE la Ville a mandaté la firme Cayer Ouellette (résolution 2012-06-447) afin d'imposer une réserve foncière sur certains lots afin de prohiber toute construction, amélioration ou addition;

ATTENDU QUE la Ville est arrivée à une entente avec Canadian Tire pour l'utilisation de leurs terrains à des fins de circulation routière et piétonne;

ATTENDU QUE la Ville a accepté de retirer les procédures pour l'imposition d'une réserve à des fins publiques sur les terrains de Canadian Tire dans les 30 jours suivant le début de la construction d'un magasin de cette compagnie sur le lot 3 685 960 à Chambly;

ATTENDU QUE Canadian Tire a débuté (en septembre 2013) la construction de son magasin sur le lot 3 685 960 à Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal informe la firme Cayer Ouellette de retirer les procédures d'imposition d'une réserve pour fins publiques sur les lots 2 041 028ptie, 2 041 029ptie, 2 041 078ptie, 2 041 079ptie, 2 041 085ptie, 2 041 086ptie, 3 374 372ptie, 4 549 556ptie, 3 685 960ptie, 4 549 557ptie, 4 599 110ptie, 4 599 113ptie et 4 599 114ptie en vue de l'implantation d'une voie publique pour accéder au secteur 3B, limitrophe à la zone commerciale à l'intersection des boulevards Brassard et Fréchette, selon la description technique préparée par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, et conformément aux articles 69 et suivants de la *Loi sur l'expropriation*.

Adoptée.

RÉSOLUTION 2013-10-696

Autorisation de signatures de l'acte notarié établissant une servitude pour l'installation d'un poteau d'Hydro-Québec sur le lot 2 346 940 appartenant à la Ville de Chambly afin de permettre la construction sur le lot voisin

ATTENDU QUE la construction de l'immeuble sur le lot 2 346 940 ne peut se faire sans le déplacement d'un poteau d'Hydro-Québec;

ATTENDU QU'Hydro-Québec est d'accord à déplacer le poteau et l'hauban situés à la jonction des lots 2 343 000, 2 343 019 et 2 346 940 aux frais du requérant, le tout en obtenant une servitude de la Ville de Chambly selon la description technique à être préparée par un arpenteur-géomètre et un acte notarié à être préparé par un notaire et ce, aux frais du requérant.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise le Maire et la Greffière, ou leurs remplaçants, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly l'acte notarié et tous les documents donnant effet à la présente, le tout établissant ladite servitude.

Tous les honoraires et les frais pour la préparation de l'acte notarié et la description technique sont à la charge du requérant.

Adoptée.

RÉSOLUTION 2013-10-697

Gratuité de la location de la glace pour l'organisme Hockey mineur de Chambly Inc. dans le cadre de la 19^e édition du tournoi provincial Pee-Wee de Chambly, lequel se déroulera au centre sportif Robert-Lebel, du 13 au 26 janvier 2014

ATTENDU QUE l'organisation du tournoi provincial Pee-Wee de Chambly est une des principales sources de financement de l'organisme Hockey mineur de Chambly Inc.;

ATTENDU QUE le comité organisateur du tournoi Pee-Wee et le hockey mineur de Chambly demandent, comme à chaque année, à la Ville de Chambly la gratuité des heures de glace pour l'évènement du tournoi provincial Pee-Wee de Chambly qui se tiendra au centre sportif Robert-Lebel du 13 au 26 janvier 2014;

ATTENDU QUE depuis la création du tournoi, la Ville accorde la gratuité des heures de glace pour la tenue du tournoi de hockey Pee-Wee jusqu'à concurrence maximale de 100 heures;

ATTENDU QU'en janvier 2014, le montant de la gratuité représente une somme de 3334,28 \$ toutes taxes incluses;

ATTENDU QUE le comité organisateur du tournoi reconduit la même demande à la ville pour 2014;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe (a) de l'Article 28 (2o) de la Loi sur les Cités et Villes, le Conseil peut supporter la poursuite, sur son territoire et ailleurs, d'activités sportives et récréatives visant le bien-être social de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à l'Association de hockey mineur de Chambly Inc. une subvention directe jusqu'à concurrence maximale de 100 heures de location de glace pour la tenue de la 19^e édition du tournoi provincial Pee-Wee de Chambly qui se déroulera du 13 au 26 janvier 2014 au centre sportif Robert-Lebel, le tout équivalant à un montant maximal de 3 334,28 \$ toutes taxes incluses et à des frais indirects non-comptabilisés de 14 137,33 \$ le tout pour une valeur globale du soutien estimée à 17 471,61 \$.

Cette subvention est conditionnelle au respect de la Politique du service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

La trésorière est autorisée à procéder aux écritures comptables en janvier 2014 pour le paiement de cette subvention qui représente un montant maximum de 3 334,28 \$ de glace du tournoi provincial Pee-Wee 2014.

Poste budgétaire : 1-02-721-10-975
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-698

Autorisation de défrayer 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 40 pieds, entre la propriété de Madame Isabelle Misiaszek sise

ATTENDU QUE la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 60% des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc;

ATTENDU QUE le propriétaire demande un remboursement de 60% des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 664,33 \$

ATTENDU QUE la propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60% des couts d'installation, doit signer une entente avec la ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution

ATTENDU QUE le remboursement de la contribution municipale se fait sur présentation de l'original de la facture et après vérification de la conformité des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal défraye 60% du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 40 pieds, entre la propriété de Madame Isabelle Misiaszek, sise au 1718 et celle de la Ville de Chambly, le tout pour une somme maximale de 664,33 \$ toutes taxes et frais inclus.

Le Conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds parc.

Le Service des finances est autorisé à rembourser suite à une vérification finale effectuée par la Ville de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire sise au 1718, rue De Niverville.

Poste budgétaire : 1-02-725-30-649

Certificat de la trésorière : 2013-412

Remarque : fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-699

Octroi du contrat d'enneigement
de la butte à glisser au parc
Robert-Lebel

ATTENDU QUE les travaux d'enneigement de la butte à glisser ont toujours été réalisés à chaque année entre le 15 et 30 décembre;

ATTENDU QUE exceptionnellement en raison de la température trop clémente en décembre 2012, les travaux d'enneigement de la butte à glisser prévu en décembre 2012 ont été réalisés en janvier 2013;

ATTENDU QUE les argents prévus au budget pour décembre 2013 ont été utilisés pour défrayer les coûts de l'enneigement en janvier 2013;

ATTENDU QUE la ville de Chambly a demandé des prix pour l'enneigement de la butte à glisser au parc Robert-Lebel prévu en décembre 2013 et que les résultats sont :

Neige3 Inc. :	7 933,28 \$
SNO Innovation Inc. :	8 938,16 \$

ATTENDU la recommandation du Service des loisirs et de la culture d'octroyer le contrat d'enneigement de la butte à glisser au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'enneigement de la butte à glisser au parc Robert-Lebel au plus bas soumissionnaire conforme à la firme « Neige3 Inc.» pour la somme de 7 933,28 \$ toutes taxes incluses et tous les autres frais directs applicables.

QUE le conseil autorise un virement de 7 600 \$ à même sa réserve pour imprévus 02-111-00-995 au poste budgétaire 02-725-30-521.

Poste budgétaire : 1-02-725-30-521

Certificat de la trésorière : 2013-419

Remarque : Excédent de la réserve administrative du Service des loisirs et de la culture (transfert du poste 02 111 00 995).

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-700

Renouvellement des contrats de publicité du tableau de pointage du terrain de baseball du parc Robert-Lebel

ATTENDU QUE les contrats de publicité des entreprises Métro Collin, Restaurant Mc Donald et la Caisse Populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly du tableau de pointage du terrain de baseball du parc Robert-Lebel sont à renouveler;

ATTENDU QUE ces trois (3) entreprises sont intéressés à renouveler leur entente aux mêmes conditions pour une durée cinq (5) ans payables annuellement au montant de 250 \$ pour Métro Collin et Restaurant Mc Donald et de 500 \$ pour la Caisse Populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly;

ATTENDU la recommandation du Service des loisirs et de la culture de renouveler les ententes pour cinq (5) ans dont les autres modalités sont inscrites dans un protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte de renouveler les ententes avec les trois (3) entreprises Métro Collin, Restaurant Mc Donald et la Caisse Populaire du Bassin-de-Chambly pour continuer d'utiliser les mêmes espaces publicitaires du tableau de pointage du parc Robert-Lebel aux conditions suivantes :

Contrat de cinq (5) ans dont le coût annuel est de 250 \$ pour Métro Collin et Restaurant Mc Donald et de 500 \$ annuel pour la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly dont le 1^{er} versement est payable à la signature du contrat et que les quatre (4) autres années sont payables le 1^{er} janvier de chaque année.

QUE Monsieur Serge Poulin, directeur du Service des loisirs et de la culture par intérim, est autorisé à signer les protocoles d'entente avec chacune des parties pour et au nom de la Ville de Chambly.

Poste budgétaire : 1-01-234-72-900

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-701

Octroi d'une subvention de 1 000 \$ ainsi que la gratuité des heures de glace au Club de patinage artistique de Chambly dans le cadre de la compétition Invitation Défi Chambly du 18 au 20 octobre 2013

ATTENDU QUE la demande déposée par le Club de patinage artistique de Chambly à l'effet d'obtenir la gratuité des heures de glace et une subvention de 1500 \$ pour défrayer l'achat des médailles;

ATTENDU QU'en 2012, la Ville a octroyé une subvention de 1 000 \$ pour l'achat de médailles et a fourni la gratuité des heures de glace pour une somme de 1 133,56 \$; le tout pour une somme totalisant 2 133,56 \$;

ATTENDU QUE pour 2013, la somme prévue au poste budgétaire 02-721-10-975 est une subvention de 1 000 \$ qui servira à défrayer l'achat des médailles et que la valeur de la gratuité des heures de glace représente une somme 1 133,56 \$ toutes taxes incluses pour une somme totalisant 2 133,56 \$;

ATTENDU la recommandation du Comité des subventions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal octroie au Club de patinage artistique une subvention de 1 000 \$ pour l'achat de médailles et fournit gratuitement les heures de glace évaluées à une somme de 1133,56 \$ taxes incluses; le tout pour une aide totalisant 2 133,56 \$.

QUE le Conseil municipal autorise la trésorière à émettre le chèque pour le paiement de la subvention et de faire les écritures en ce qui concerne les heures de glace (1133,56 \$).

Cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Poste budgétaire : 1-02-721-10-975
Certificat de la trésorière : 2013-413
Remarque : budget de fonctionnement

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-702	Autorisation à Madame Kim Robert, agente culturelle et événementielle, d'assister au colloque annuel des agents de réseau Villes et Villages d'Art et de Patrimoine (VVAP)
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville est membre du réseau provincial Villes et Villages d'Art et de Patrimoine;

ATTENDU QUE la Ville reçoit une subvention du ministère pour son adhésion à ce programme;

ATTENDU QUE les sommes requises sont prévues au budget 2013 à l'appropriation 02-733-10-311;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise Madame Kim Robert à assister au colloque annuel organisé par la Fondation Villes et Villages d'Arts et de Patrimoine, qui se tiendra les 22 et 23 octobre 2013, à Sutton.

Consente à rembourser, sur présentation des pièces justificatives et conformément à la politique administrative en vigueur, les dépenses inhérentes à la participation de madame Kim Robert à ce colloque annuel.

Poste budgétaire : 1-02-733-10-311
Certificat de la trésorière : 2013-415
Remarque : budget de fonctionnement

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-703	Autorisation pour Monsieur Jean-François Martel, agent communautaire et jeunesse, à assister au colloque de l'Association des camps du Québec qui se tiendra à Victoriaville les 12, 13 et 14 novembre 2013
------------------------	---

ATTENDU QUE du 12 au 14 novembre 2013, se tiendra à Victoriaville le congrès annuel de l'Association des camps du Québec;

ATTENDU QUE cet événement représente une occasion unique de formation et d'échange professionnels;

ATTENDU QU'il convient que Monsieur Jean-François Martel assiste à ce congrès annuel dans le cadre de ses fonctions;

ATTENDU QUE les sommes requises sont prévues et disponibles au budget 2013 au poste 02-711-00-311;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal autorise l'inscription de Monsieur Jean-François Martel au congrès de l'Association des camps du Québec qui se tiendra à Victoriaville les 12, 13 et 14 novembre 2013.

QUE le Conseil municipal consente à rembourser, sur présentation de pièces justificatives et conformément à la Politique administrative en vigueur, les dépenses d'hébergement et de transport inhérentes à sa participation.

Poste budgétaire : 1-02-711-00-311
Certificat de la trésorière : 2013-414
Remarque : budget de fonctionnement

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-704	Résiliation du contrat d'entretien ménager – devis TP2011-43
------------------------	--

ATTENDU QUE suite à l'obtention de la soumission TP2011-43 pour le contrat d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux pour 36 mois, à la compagnie F.D. Maintenance;

ATTENDU QUE suite à plusieurs rencontres, avis de défauts et une mise en demeure, le contrat n'est toujours pas respecté selon les normes stipulées au contrat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la résiliation du contrat TP2011-43 pour l'entretien ménager de divers bâtiments municipaux avec la compagnie F.D. Maintenance, pour non-respect des conditions et des obligations stipulées dans ce dernier, et ce, sans autre avis, ni délai.

Poste budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-705	Octroi du contrat pour la réfection de la toiture du Café-Théâtre à Omer Brault Inc.
------------------------	--

ATTENDU QUE le PTI 2013 autorisait la réfection de la toiture du Café-Théâtre via le projet ST2013-16 pour la réfection des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation, deux soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 23 septembre dernier :

Omer Brault Inc.	78 009,39 \$
Toitures Roger Lapointe Inc.	80 379,02 \$

ATTENDU QUE la soumission d'Omer Brault Inc. est jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la compagnie Omer Brault Inc., le contrat de réfection de la toiture du Café-Théâtre selon les montants unitaires indiqués au bordereau de soumission daté du 23 septembre 2013 et totalisant 78 009,39 \$ taxes incluses.

Imputation budgétaire : 13-ST-16

Certificat de la trésorière : 2013-417

Remarque : PTI 2013 – Projets capitalisables (13-ST-16) – Fonds de roulement

Code de projet : BAT118

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-706

Octroi du contrat ST2013-19 –
collecte, transport et valorisation
des matières recyclables à
Service Monde Vert Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Chambly avait été mandatée pour aller en appel d'offres pour la collecte, le transport et la valorisation des matières recyclables pour Chambly, Saint-Basile-le-Grand et Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public, trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 12 août 2013 dernier :

Services Monde Vert Inc.	794 539,47 \$ / par année pour les 3 villes
Services Matrec Inc.	985 299,87 \$ / par année pour les 3 villes
SER Inc.	1 017 487,21 \$ / par année pour les 3 villes

ATTENDU QUE la soumission des Services Monde vert Inc. est jugée conforme;

ATTENDU QUE la durée du contrat choisie est de 5 ans, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE le jour de la collecte se fera le mardi à toutes les deux semaines pour la ville de Chambly, le lundi à toutes les deux semaines pour Mont-Saint-Hilaire et en alternance pour deux (2) secteurs (secteurs A et B) le mercredi pour Saint-Basile-le-Grand;

ATTENDU QUE la firme Dessau a obtenu le contrat pour la réalisation des plans et devis et la gestion de l'appel d'offres. Suite à la production de son rapport daté du 20 septembre 2013, il recommande l'octroi au plus bas soumissionnaire conforme, soit Services Monde Vert Inc.;

ATTENDU QUE le contrat comporte une clause d'indexation des prix ainsi qu'une clause de compensation pour la variation des prix du carburant, le tout selon les conditions prévues aux articles 11 et 12 du cahier des clauses techniques;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la compagnie Services Monde Vert Inc., pour une durée de 5 ans, le contrat de la collecte, du transport et de la valorisation des matières recyclables selon les montants unitaires indiqués au bordereau de soumission daté du 12 août 2013 et totalisant 794 539,47 \$ taxes incluses pour les 3 villes par année.

MONTANT DE LA DÉPENSE :

343 956,17 \$ taxes incluses, par année pour Chambly

267 178,05 \$ taxes incluses par année pour MSH

183 405,26 \$ taxes incluses par année pour St-Basile

QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire se prévaut de l'option de fourniture et levée de conteneurs à chargement avant de 2, 4, 6 ou 8 verges cubes, ou de conteneurs transrouliers de 20 ou 40 v.c., sur demande;

QUE l'article 40.5 du cahier des clauses techniques prévoit que le nombre total d'unités desservies sera révisé le 1er janvier de chaque année contractuelle. Cette révision sera basée sur les données apparaissant à la version la plus récente du rôle d'évaluation municipale de la Ville avant cette date. Le coût du contrat sera donc ajusté en fonction de ce critère.

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-707

Octroi du contrat ST2013-22 –
offre de services pour la vidange,
le transport et la disposition des
boues des étangs de la station
d'épuration

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public ST2013-022, quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 septembre dernier :

Corporation Newalta	822 973,80 \$
Véolia	953 251,00 \$
ASDR Environnement	958 137,26 \$
Pompage Maurice Inc.	1 264 725,00 \$

ATTENDU QUE la soumission de Corporation Newalta est jugée conforme;

ATTENDU QUE le contrat est d'une durée de quatre (4) ans;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la compagnie Newalta, le contrat ST2013-022 offre de services pour la vidange, le transport et la disposition des boues des étangs de la station d'épuration selon les montants unitaires indiqués au bordereau de soumission daté du 19 septembre 2013 et totalisant 822 973,80 \$ taxes incluses.

Imputations budgétaires : 108 651,38 \$ taxes incluses – 02-452-35-448

94 566,94 \$ taxes incluses – 02-452-40-448

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-708

Octroi du contrat ST2013-20B –
panneau à message variable

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation ST2013-020B, cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 septembre dernier :

Libertévision Inc.	57 244,90 \$
Enseignes Sainte-Marie	59 956,01 \$
Enseignes Icône	79 505,21 \$
Enseignes Perfection	90 876,24 \$
Les Enseignes Professionnelles	95 340,72 \$

ATTENDU QUE la soumission de Libertévision Inc. est jugée non conforme;

ATTENDU QUE la soumission d'Enseignes Sainte-Marie est jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à la compagnie Les Enseignes Sainte-Marie, le contrat ST2013-020B - panneau à message variable selon les montants unitaires indiqués au bordereau de soumission daté du 19 septembre 2013 et totalisant 59 956,01 \$ taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement et que la période de remboursement soit de dix (10) ans, conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la Loi sur les cités et villes.

Imputation budgétaire : PTI 2013 // 13-CO-01

Certificat de la trésorière : 2013-416

Remarque : PTI 2013 – Projets capitalisables (13-CO-01) – Fonds de roulement

Code de projet : INF804

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-709

Octroi d'un contrat au Laboratoire LVM pour le contrôle et les essais des matériaux dans le cadre des travaux d'aménagement du parc de Beaulac

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement du parc de Beaulac nécessiteront des vérifications des matériaux pour fins de conformité;

ATTENDU QUE le laboratoire LVM est la firme qui a obtenu l'appel d'offres annuel de la Ville pour les différents services de laboratoire pour les travaux de génie civil pour l'année 2013 et les taux unitaires soumis dans la proposition sont conformes à la soumission ST2013-03;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour les essais et les contrôles des matériaux dans le cadre des travaux d'aménagement du parc de Beaulac, au Laboratoire LVM, aux prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 15 781,47 \$ taxes incluses, conformément à sa proposition datée du 20 septembre 2013.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Imputation budgétaire : 22-311-00-411

Certificat de la trésorière : 2013-420

Remarque : PTI 2013 – Projets capitalisables (13-LC-01) – Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

Code de projet : INF800

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-710

Signature de l'entente pour la récupération et la disposition des matériaux secs avec Conteneurs Rouville Inc.

ATTENDU QUE l'entreprise Conteneurs Rouville Inc. offre avec satisfaction le service de récupération et de disposition de matériaux secs pour les résidents de Chambly depuis l'entente intervenue avec la Ville en 2013;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly désire offrir un service amélioré pour ses résidents et que Conteneurs Rouville Inc. adhère aux modalités d'un nouveau protocole d'entente avec la Ville;

ATTENDU QUE les principales modalités de la nouvelle entente se résument ainsi :

ITEMS	MODALITÉS
Lieu de disposition des matériaux	Conteneurs Rouville Inc. 3200, boul. Industriel Chambly
Période d'ouverture et horaire	A l'année sauf les jours fériés Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h
Date des journées subventionnées Disposition gratuite de tous les matériaux des listes A et B pour les citoyens et contribuables résidentiels. Disposition gratuite des 3 premières verges cubes des matériaux des listes A et B pour les citoyens et contribuables résidentiels.	Premier samedi du mois de mai, entre 7h et 15h. Troisième samedi du mois de mai et premiers samedis des mois de juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre, entre 7h et 13h.
Émission de coupons Pour les citoyens et contribuables résidentiels ne pouvant se présenter les journées subventionnées pour la disposition gratuite des 3 premières verges cubes des matériaux des listes A et B.	Émission du coupon au service technique et environnement à partir du 5 mai 2014 et échangeable chez Conteneurs Rouville de 8h à 12 h et 13h à 17h, les mardi, mercredi et jeudi, du 6 mai au 6 novembre 2014. Un seul coupon valide par adresse résidentielle par année.
Tarification chargée à la Ville pour les journées subventionnées selon la liste de matériaux acceptés	Liste A : Taux : 14,00\$/v.c. + tx Gazon, feuilles tourbe, résidus de jardins, terre et pierre Liste B : Taux : 20,50\$/v.c. + tx Matériaux de construction tels bois, plastique, placoplâtre, vitre, brique, béton et autres matériaux connexes. Liste D : Taux : Gratuit Cuisinière, laveuse, sècheuse et réservoir à eau chaude, bonbonne de propane ainsi que les pneus sans jante et le métal.
Matériaux non acceptés	Béton de plus de 16 po de diamètre, matelas, pneus avec jante, peinture, solvant et tous résidus domestiques dangereux et déchets liquides. Les appareils contenant des halocarbures (réfrigérateur, congélateur, climatiseur, etc.) et les appareils électroniques (ordinateurs, téléviseurs, radio, etc.). Les produits du frêne (billes, branches, matériel de pépinière, copeaux) et le bois de chauffage de toutes les essences tant que le décret gouvernemental restera en vigueur.
Comptabilisation des volumes au lieu de dépôt	Le bilan des volumes sera remis

Lors des journées subventionnées, incluant les coupons.	après chaque journée au moment de la présentation de la facture.
En dehors des journées subventionnées	Le bilan annuel sera remis en fin d'année pour fin d'évaluation de la performance environnementale à la Ville de Chambly
Modes de paiement	Comptant et cartes de débit et de crédit.
Durée de l'entente	Un an et reconduite automatiquement selon les mêmes termes et conditions à moins d'un avis écrit.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le maire ainsi que la greffière à signer le protocole d'entente pour la récupération et la disposition des matériaux secs chez Conteneurs Rouville Inc. selon les modalités citées ci-dessus.

Imputation budgétaire : 1-02-453-00-446

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-711

Signature d'une servitude de droit de passage en faveur de Bell, sur le lot 2 043 719, coin rue Laporte et parc Gilles-Villeneuve

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une servitude de droit de passage à Bell pour l'ajout d'une base de béton pour l'installation d'un puits d'accès sur une partie du lot 2 043 719 du cadastre du Québec afin de desservir les quartiers avoisinants au coin de la rue Laporte et du parc Gilles-Villeneuve conformément au plan préparé par la firme NEXICOM daté du 24 mai 2013 sous le numéro G87628-G87384-401.

Imputation budgétaire :

Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-712

Mandat spécial au vérificateur externe

ATTENDU les témoignages faits devant la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (la « Commission »);

ATTENDU les affirmations faites solennellement par Monsieur Rosaire Sauriol de la firme Dessau devant la Commission;

ATTENDU QUE selon La Presse, « les noms de Dessau et de plusieurs de ses filiales et consortiums ont plutôt été inscrits sur la « liste noire » de l'AMF, soit le Registre des entreprises non admissibles à tous contrats publics, peu importe la valeur de ces contrats ». Et que « seulement 55 entreprises sont inscrites sur cette liste »;

ATTENDU l'article 108 de la Loi sur les cités et villes selon lequel le Conseil nomme un vérificateur externe pour au plus trois exercices financiers;

ATTENDU QUE selon l'article 108.4 de la Loi sur les cités, « le Conseil peut exiger toute autre vérification qu'il juge nécessaire et exiger un rapport »;

ATTENDU QUE selon l'article 108.4.1 de la Loi sur les cités et villes, le « vérificateur externe a accès aux livres, comptes, titres, documents et pièces justificatives et il a le droit d'exiger des employés de la municipalité les renseignements et les explications nécessaires à l'exécution de son mandat »;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal donne le mandat au vérificateur externe de procéder à la vérification de tous les contrats et montants additionnels octroyés entre 2005 et 2009 par la Ville de Chambly aux firmes liées à la construction, pour la surveillance des travaux, ainsi qu'aux bureaux d'ingénieurs.

Imputation budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Monsieur le conseiller Richard Tétreault intervient quant à l'estimation des coûts d'une telle démarche.

Les membres du conseil discutent au sujet de l'estimation du coût pour la réalisation de cette demande.

D'un commun accord le conseil en arrive à la proposition suivante :

QUE le conseil mandate la Direction générale de procéder à une évaluation du mandat ainsi qu'à obtenir selon les règles d'adjudication des contrats, des prix pour la réalisation du mandat par une firme de vérificateur externe.

Madame la conseillère Lucette Robert demande le vote sur cette dernière proposition :

POUR

Lucette Robert
Denise Grégoire

CONTRE

aucun

Jean Roy
Steeves Demers
Serge Gélinas
Normand Perreault
Richard Tetreault
Luc Ricard

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-713

Transaction entre la Ville et Les
Gestions Claude Beauregard
Ltée (dossier de la Cour
supérieure 505-17-006391-132)

ATTENDU QU'en vertu des résolutions 2010-02-77 et 2010-02-80, la Ville avait décidé de procéder à l'achat et à la vente de lots, secteur 7B, rue Bruyère, avec Les Gestions Claude Beauregard Ltée;

ATTENDU QUE le 5 octobre 2010, un acte notarié est intervenu entre les parties, devant Me Andrée Rousseau, notaire à Chambly numéro 17 604 117 ;

ATTENDU la signification d'une *Requête introductive d'instance en répétition de la valeur d'une cession faite par erreur et en dommages* à la Ville en date du 1^{er} février 2013 par laquelle Les Gestions Claude Beauregard Ltée demande le remboursement par la Ville d'une somme de 387 500,76 \$, avec les intérêts et l'indemnité additionnelle à partir du 12 octobre 2010 (dossier Cour supérieure no 505-17-006391-132);

ATTENDU QUE la Ville a mandaté Me Paul Wayland, avocat de Dufresne Hébert Comeau, pour représenter la Ville dans ce litige (résolution 2013-02-102);

ATTENDU QUE les deux parties se sont rencontrées à plus d'une reprise afin de tenter d'en arriver à une entente hors Cour mutuellement satisfaisante aux deux (2) parties, sans admission aucune et afin d'éviter les frais d'un litige;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de régler hors Cour le litige pendant devant la Cour supérieure et impliquant la Ville et Les Gestions Claude Beauregard Ltée (dossier Cour supérieure no 505-17-006391-132) et ce, aux conditions suivantes :

1. La Ville accepte de rétrocéder à Les Gestions Claude Beauregard Ltée une partie des terrains qui ont été cédés à la Ville par cette dernière à des fins de parc, selon les conditions suivantes :
 - 1.1 La rétrocession aura une valeur maximale de 90 000 \$ et sera composé uniquement de terrains localisés dans le secteur 7C;
 - 1.2 La valeur des terrains du secteur 7C, en date du 1^{er} octobre 2013, est estimée à 6,16 \$/pi², selon l'évaluation

obtenue d'un évaluateur agréé mandaté par la Ville en mai 2012 (soit 5.60 \$/pi²), majorée de 10%;

- 1.3 La rétrocession en terrains correspond donc à une superficie de terrain de 1357,35 m² (14 610,39pi² X 6,16\$/pi²= 90 000 \$);
 - 1.4 Le 10% pour fins de parcs sera applicable à la re-subdivision des terrains cédés à Les Gestions Claude Beauregard Ltée.
2. La Ville accepte de vendre à Les Gestions Claude Beauregard Ltée une superficie de terrains de 1642 m² localisés dans le secteur 7C et ce, aux conditions suivantes :
- 2.1 La valeur des terrains du secteur 7C, en date du 1^{er} octobre 2013, est estimée à 6,16 \$/pi², selon l'évaluation obtenue d'un évaluateur agréé mandaté par la Ville en mai 2012 (soit 5,60 \$/pi²), majorée de 10%;
 - 2.2 Le prix de vente total est de 108 917,05 \$ (17 681,34pi² X 6,16 \$/pi²);
 - 2.3 Compte tenu que la cession des terrains à la Ville par Les gestions Claude Beauregard Ltée a été effectuée avant l'entrée en vigueur du règlement 2011-1226 l'application de ce règlement n'est pas applicable;
 - 2.4 Le 10% pour fins de parcs sera applicable à la re-subdivision des terrains vendus à Les gestions Claude Beauregard Ltée;
3. La Ville mandate Me Paul Wayland, avocat de Dufresne Hébert Comeau Inc., afin de préparer une transaction au sens de l'article 2631 du *Code civil du Québec* conforme à la présente résolution, et afin de produire au dossier de la Cour une déclaration de règlement hors Cour mettant fin au litige entre la Ville et Les Gestions Claude Beauregard Ltée, le tout chaque partie payant ses frais; les frais de notaire pour les transferts de propriétés (rétrocession et vente) sont à la charge de Les Gestions Claude Beauregard Ltée;
4. La greffière et le maire ou leur remplaçant sont autorisés à signer les documents donnant effet à la présente résolution.

Imputation budgétaire :
Certificat de la trésorière :

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-714

Appui aux citoyens en regard de
la fermeture de l'école de La
Roselière

ATTENDU la demande d'appui de citoyens datée du 24 septembre 2013 sollicitant le Conseil municipal en regard de la fermeture de l'école de La Roselière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie les citoyens touchés dans leur position en regard de la fermeture de l'école de La Roselière et supporte la communauté en se positionnant contre la fermeture de ladite école.

Adoptée

RÉSOLUTION 2013-10-715 Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 1^{er} octobre 2013 soit levée à 21 h 15.

Adoptée

Me Denis Lavoie, maire

Me Nancy Poirier, greffière